

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	12
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

27 juin 2022

Date d'affichage

1<sup>er</sup> juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet, à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, , Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI à Marie Toussainte SISTI, Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël GUIDICI à Marie Toussainte SISTI, Anne Marie CHIODI à Sébastien GUIDICELLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Esteban SALDANA à François BENEDETTI, Josette FERRARI à François TIBERI, Stella MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI, Georges MORACCHINI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Michel GALINIER, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marie Toussainte SISTI

**Délibération n°3022 Objet : Protection des zones habitées contre les incendies – Création d'une interface au droit du village de San Gavinu di Fium'Orbu par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** les articles L.151-36 à L.151-40 et R151-40 à 49 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles L.133-1 et suivants du code forestier ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu (CCFC) n°0117 en date du 3 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CCFC ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu en date du 22 septembre 2018 portant sur la protection des zones habitées contre les incendies,

Vu le relevé d'observations interface village de San Gavino Di Fium'Orbu du Groupe Technique Interservices de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Corse n°2B-2021-08-02-00002 en date du 2 août 2021 portant sur la modification des statuts de la CCFC ;

Vu le compte rendu de réunion du Groupe Technique 1 Interface du 6 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de San Gavino Di Fium'Orbu en date du 2 avril 2022 portant sur la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village,

**Considérant** le risque incendie de plus en plus prégnant dans les zones urbanisées de montagne de Corse,

**Considérant** qu'une étude menée par le Groupe Technique Interservices de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) a montré qu'il pouvait exister des situations particulières où les obligations légales de débroussaillage (OLD), imposées par le **code forestier**, obligeant les propriétaires d'habitations se trouvant près des forêts à débroussailler et maintenir en état débroussaillé leur terrain, pourraient se montrer insuffisantes,

**Considérant** qu'il appartient aux communes d'assurer la sécurité de ses habitants,

**Considérant** que la Commune de San Gavino Di Fium'Orbu a pour ambition de réduire la vulnérabilité de ses villages de montagne et souhaite améliorer son dispositif préventif contre les incendies,

**Considérant** que l'étude visée précédemment a permis de mettre en évidence une zone urbaine sensible sur la commune de San Gavino Di Fium'Orbu et située à l'interface au niveau du secteur de Teppa,

**Considérant** qu'au vu de ces éléments de l'étude, la commune de San Gavino Di Fium'Orbu souhaite engager une vraie politique de mise en sécurité de la zone de Teppa par la création d'une interface à proximité des OLD, consistant à une extension de débroussaillage du chemin communal, sur les bords amonts et avals au-dessus de la D45 ; travaux de débroussaillage nécessaires à la protection des personnes et des biens contre le risque d'incendies de forêts,

**Considérant** que cette interface, pour être efficace, doit avoir une surface totale d'environ 2,8 hectares,

**Considérant** difficultés foncières du territoire rencontrées et donc les démarches de recherches et la mise en place d'accords entre la commune et les propriétaires, en vue d'opérations de débroussaillage, quasi impossibles,

**Considérant** que face au risque important d'incendie, la protection des biens et des personnes peut être déclarée d'intérêt général,

**Considérant** que la commune pourrait recourir à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (au titre de l'article L 151-36 du code rural et de la pêche maritime) pour la création de cette interface à vocation de défense contre les incendies au droit du village et plus particulièrement au niveau de Teppa,

**Considérant** que la compétence DFCI, nécessaire pour une telle démarche, est dévolue à la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu dont la commune de San Gavino Di Fium'Orbu fait partie,

**Considérant** qu'à ce titre, il est souhaité que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu initie le projet par le biais de l'article L 151-36 du code rural et de la pêche maritime qui permet à un groupement de collectivités de porter un tel projet,

**Considérant** que cette déclaration d'Intérêt Général d'Urgence sera demandée pour une durée de 5 ans sans participation financière des personnes concernées par les travaux et sans expropriation,

**Considérant** que le budget prévisionnel des travaux est estimé à 12 000 € HT/ha, soit à 33 600 € HT pour une surface d'environ 2,8 ha ; et que les travaux seront réalisés selon un plan de financement qui reste encore à déterminer,

**Considérant** que ce dispositif permettra ainsi à la commune et/ou la CCFC, selon leur champ de compétences en matière d'exécution de travaux, de débroussailler des zones prioritaires, quelle que soit la nature de propriété, pour se protéger au mieux du risque incendie face à la progression des zones embroussaillées aux portes du village.

**Délibère, et,**

**Approuve** le principe de mise en sécurité de la zone du village de San Gavino Di Fium'Orbu et notamment de la zone de Teppa par la création d'une interface caractérisée par une extension de débroussaillage du chemin communal, sur les bords amonts et avals au-dessus de la D45, d'une surface totale d'environ 2,8 hectares, et impactant partiellement ou en totalité les parcelles suivantes :

- ✓ E n° 192 pour 10 640 m<sup>2</sup> pour partie
- ✓ E n° 193 pour 6 888 m<sup>2</sup> pour partie
- ✓ E n° 296 pour 42 878 m<sup>2</sup> pour partie
- ✓ E n° 794 pour 48 m<sup>2</sup> pour partie
- ✓ E n° 795 pour 294 m<sup>2</sup> pour partie
- ✓ E n° 796 pour 3 501 m<sup>2</sup> en totalité
- ✓ E n° 797 pour 14 760 m<sup>2</sup> pour partie
- ✓ E n° 798 pour 1 134 m<sup>2</sup> pour partie
- ✓ E n° 799 pour 26 m<sup>2</sup> en totalité
- ✓ E n° 800 pour 424 m<sup>2</sup> en totalité
- ✓ E n° 801 pour 418 m<sup>2</sup> en totalité
- ✓ E n° 802 pour 252 m<sup>2</sup> pour partie
- ✓ E n° 805 pour 1 727 m<sup>2</sup> pour partie
- ✓ E n° 807 pour 4 327 m<sup>2</sup> pour partie
- ✓ E n° 810 pour 8 210 m<sup>2</sup> pour partie

**Approuve** que la procédure de Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (au titre de l'article L 151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime) pour la création de cette interface soit menée par la Communauté de Communes Fium'Orbu -Castellu représentée par son Président M. Francis GIUDICI au titre de sa compétence DFCI.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Louis CESARI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président Francis GIUDICI